CONTRAT D'ENGAGEMENT Fromages et produits laitiers 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Perrine Malsert Nunc Et Hic, Las Ribos, 31 310 Gouzens.

CI-APRES DENOMME LA PAYSANNE, DE PREMIERE PART

ET :

, demeurant

Téléphone :

Mail :

CI-APRES DENOMME(S) L'ACHETEUR, DE SECONDE PART

Référente section Fromage (personne à contacter) : claire_hoede@yahoo.fr

---

1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par la PAYSANNE en fromage et produits laitiers que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison selon un calendrier de livraisons régulières.
La PAYSANNE remet à l'ACHETEUR, à la signature du contrat, une liste des produits objet du présent contrat. Cette liste est donnée à titre strictement indicatif, la PAYSANNE se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes de production.

2 - DEFINITION DU COLIS :

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.
Dans l'hypothèse où le présent contrat serait conclu avec plusieurs acheteurs se partageant la part de production, ceux-ci feront leur affaire personnelle du partage des produits composant leur part.
La livraison des produits interviendra aux lieux, date et horaires ci-dessous définis, pendant toute la durée de la saison ci-dessus fixée.

3 - MODE DE PRODUCTION :

Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M.

4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procèdera à **14 distributions** du 2 avril 2024 au 1er octobre 2024. Les distributions auront **un mardi sur deux de 19h à 20h.** Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.
Les distributions seront effectuées dans le local de l'ancien PSIG, 13 avenue de la mairie 31750 ESCALQUENS.
Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs livraisons, il fera son affaire de faire retirer sa part en ces lieux et place par une personne de son choix.

5 - PRIX :

Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit. Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins de la PAYSANNE et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront effectivement livrés.

.../...

Le tableau à remplir est disponible sur notre site web ainsi que sur amapJ (https://s8.amapj.fr/p/escalquens) dans la rubrique « Mes contrats ». Merci de privilégier AMAPJ dans la mesure du possible.

Consignes de remplissage :

- **8 euros minimum de commande si possible**
- **Les prix des fromages au poids sont indicatifs. Le paiement se fera à la livraison, et les consignes des pots (390 mL) seront rendus après retour des pots.**

Total indicatif = ……€

Règlement à la livraison : prenez du liquide ou vos chéquiers.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

6 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTRAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Escalquens le

LE PAYSAN L'ACHETEUR